

Plan général d'aménagement forestier

Période 2008-2013

Unité d'aménagement forestier 024-52

Résumé

Le contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et le contrat d'aménagement forestier (CtAF) confèrent à chaque bénéficiaire le droit d'obtenir annuellement, sur une ou plusieurs unités d'aménagement forestier (UAF) désignées, un permis d'intervention pour la récolte d'un volume de bois ronds d'une ou de plusieurs essences. En contrepartie, le bénéficiaire doit exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de la Loi sur les forêts et aussi en vertu des contrats qui le lient dans le but d'atteindre les rendements annuels et les objectifs assignés par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune aux UAF concernées (Loi sur les forêts, articles 42 et 84.3).

La préparation et la mise en œuvre d'un PGAF, pour chaque unité d'aménagement forestier concernée, est l'une des obligations que doivent rencontrer les bénéficiaires de contrats (Loi sur les forêts, articles 59 et 84.8). La planification forestière est essentielle pour préserver la diversité écologique des milieux forestiers, pour en permettre l'utilisation polyvalente et pour assurer la pérennité de la forêt. Par ailleurs, le PGAF doit tenir compte des préoccupations de tous les utilisateurs ainsi que des activités et des besoins de tous ceux qui récoltent du bois sur un territoire donné.

Le présent document est un résumé du PGAF de l'UAF 24-52. Il a pour but de synthétiser et de rendre plus accessible au public ce document légal de première importance. Un portrait du territoire sera tout d'abord effectué. Ensuite, les thèmes des objectifs et de la stratégie d'aménagement forestier ainsi que du calcul de la possibilité forestière seront abordés.

Portrait du territoire

L'unité d'aménagement forestier (UAF) 024-52 se situe géographiquement au nord-est du Québec habité entre les latitudes 48°65'N et 51°13'N et entre les longitudes 69°96'O et 71°45'O. Elle fait partie de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean (02). Près de 95% de la superficie de l'UAF est incluse dans la municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay, alors que le reste est incluse dans la MRC de Manicouagan. Il couvre un vaste territoire sud-nord d'environ 1 100 000 hectares et comprend 90 km² (1 %) de sapinière à bouleau jaune de l'Est, 3 195 km² (29 %) de sapinière à bouleau blanc de l'Ouest, 1 618 km² (15 %) de pessière à mousses de l'Ouest et 6 022 km² (55 %) de pessière à mousses de l'Est. Voir figure 1.

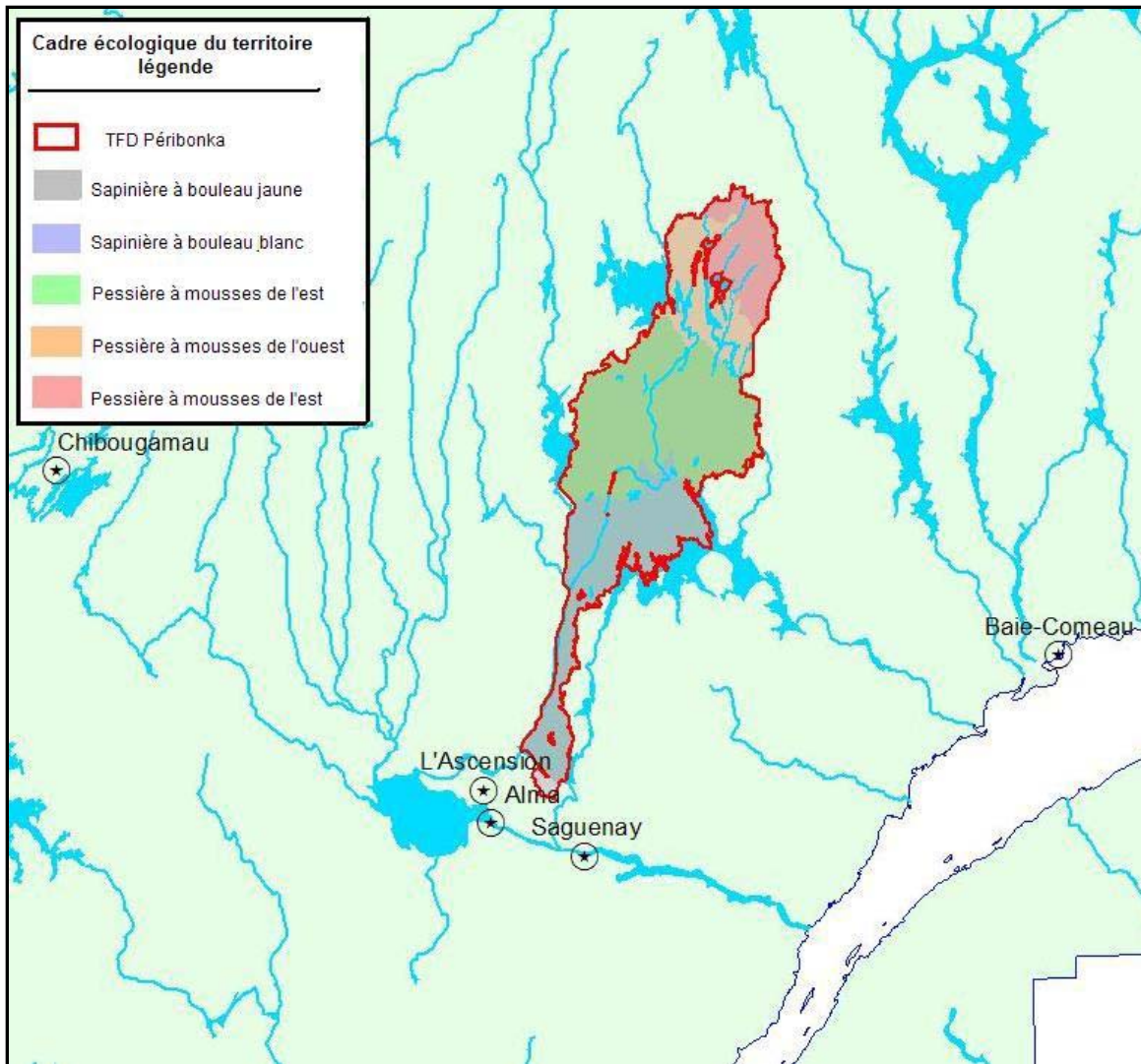


Figure 1. Localisation du TDF Péribonka et du cadre écologique.

L'ensemble de l'UAF (1 002 597 ha) n'est pas destiné à l'aménagement forestier. En effet, il existe des superficies en contraintes totales où pour des raisons biophysiques (pente trop abrupte, aulnaies, dénudé, etc.) l'exploitation forestière est impossible. D'autres secteurs sont protégés intégralement soit pour la faune ou la flore qu'il renferme ou encore parce qu'il s'agit de zones récréatives (site de villégiature ou de camping rustique) ou d'utilité publique (chemins, projets hydroélectriques, écosystèmes forestiers exceptionnels, etc.). On retrouve également des superficies en contrainte partielle, où seulement une partie de la matière ligneuse peut être récoltée (lisières boisées, peuplements orphelins, encadrement visuel, etc.). C'est donc sur 826 949 ha (82% de l'UAF) que l'exploitation forestière peut être pratiquée sans contrainte. Près de 85% de ce territoire est occupé par des peuplements résineux (sapin, épinette pin gris et mélèze (SEPM)).

Répartition de la forêt

L'UAF comporte 59 % de peuplements résineux, 13 % de peuplements feuillus et 2 % de peuplements feuillus (figure 2). En termes de superficies forestières productives avec couvert forestier, les proportions sont de 80 %, 18 % et 2 %. L'épinette noire et le bouleau blanc comptent respectivement pour environ 75 % des volumes résineux et feuillus (figure 3).

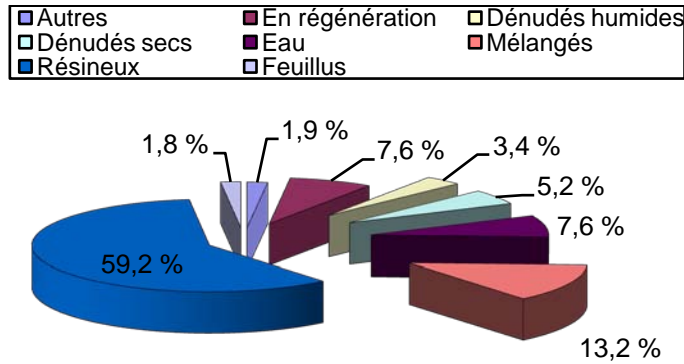


Figure 2. Proportion du différent type de couvert du territoire.

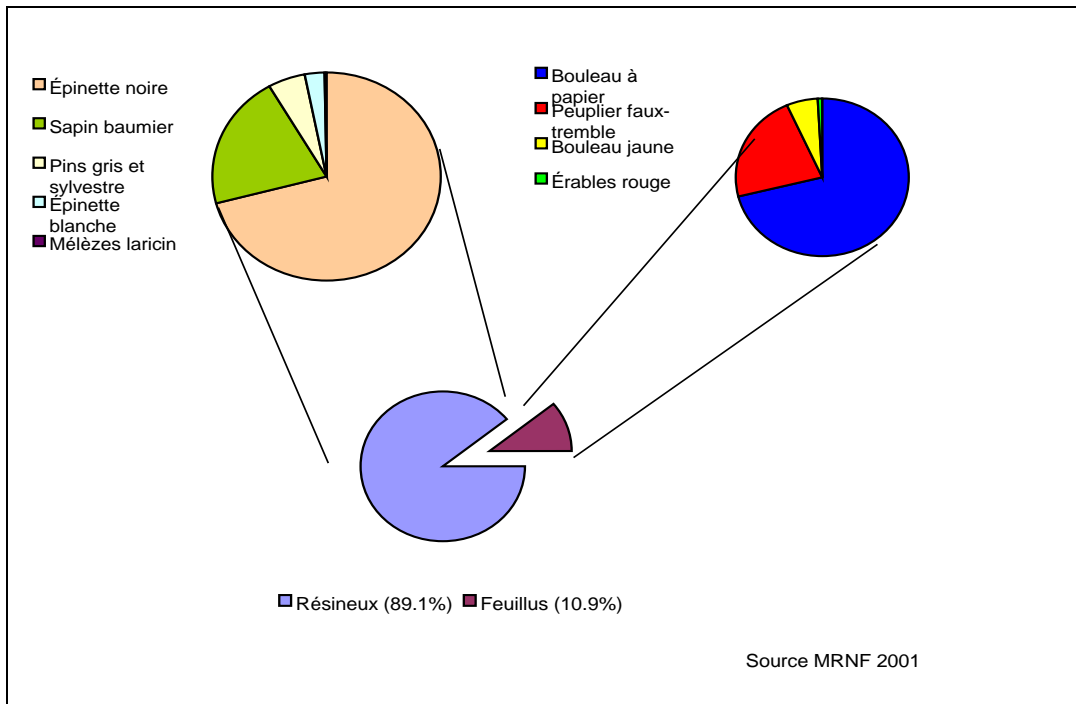


Figure 3. Proportion par essences des volumes du territoire

Traitements sylvicoles

Entre 1990 et 2000, de nombreux travaux sylvicoles ont eu lieu sur le territoire de l'UAF (tableau 1). De 1990 à 1995, les compagnies forestières qui possédaient un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ont récolté moins que ce que leur attribution en volume leur permettait. Pour le reboisement, alors qu'il a connu son apogée à la fin des années 1980, il a été délaissé au profit de la régénération naturelle (1 479 ha en 1990, 1 410 en 1991, 225 ha en 1992, 50 ha en 1993 et 0 ha en 1994). Le phénomène contraire est toutefois observable pour l'éclaircie précommerciale qui a augmenté continuellement de 1990 à 1995 (571 ha, 479 ha, 744 ha, 1 125 ha et 1 211 ha) afin de rendre la forêt plus résistante aux épidémies de tordeuse du bourgeon de l'épinette (TBE). Suite aux traitements, la proportion de sapin baumier, espèce plus vulnérable à la TBE, a été réduite de 28% au profit de l'épinette noire (Bélanger 2000).

Pour la récolte, encore une fois, pour la période 1995-2000, l'ensemble du volume alloué n'a pas été récolté (env. 400 000 m³ non récoltés). Pour ce qui est des autres travaux sylvicoles, les superficies traitées en éclaircie précommerciale ont été supérieures aux obligations tandis que les superficies reboisées ont été moindres que celles prévues.

Traitement sylvicole	Description	Ha réalisé
Coupe avec protection de la régénération et coupe de régénération	Récolte de tous les arbres dont le diamètre d'utilisation est au moins égal à celui déterminé pour chaque essence en protégeant la régénération préétablie.	23 663
Coupe avec protection de la régénération et des sols et coupe de régénération	Récolte de tous les arbres dont le diamètre d'utilisation est au moins égal à celui déterminé pour chaque essence en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager la régénération préétablie et en minimisant les perturbations du sol.	41 668
Reboisement	Mise en terre de plants pour la production de matière ligneuse.	3 651
Regarni	Mise en terre de plants sur une superficie de terrain où la régénération naturelle est insuffisante, afin d'obtenir le nombre d'arbres recherché cette superficie.	N/D
Éclaircie précommerciale	Abattage d'arbres dans un peuplement de structure régulière qui n'a pas atteint l'âge d'exploitabilité. Elle est destinée à accélérer l'accroissement du diamètre des arbres restants et aussi, par une sélection convenable, à améliorer la qualité du peuplement d'arbres.	19 263
Préparation de terrain	Opération visant à préparer un terrain forestier de façon à favoriser le reboisement. Il s'agit normalement de scarifiage.	N/D
Plantation dans les feux (hors attributions)	Mise en terre de plants pour la production de matière ligneuse dans les sites ravagés par le feu.	3 021

* l'ensemble des données provient de RAIF antérieurs à l'exception des données d'éclaircie précommerciale qui proviennent de l'inventaire du troisième décennal.

Tableau 1. Historique des traitements sylvicoles réalisés (1990-2000).

Bénéficiaires de CAAF

Les bénéficiaires de CAAF du TFD ont le droit, entre autres, d'obtenir annuellement, dans le TFD, un permis d'intervention pour la récolte d'un volume de bois rond d'une ou de plusieurs essences en vue d'assurer le fonctionnement de son usine de transformation du bois.

Unité d'aménagement : 024-52		Superficie totale : 1 050 337 hectares		Possibilité forestière de juin 2009 pour la période 2009 à 2013								
		Superficie forestière productive accessible : 801 124 hectares										
	SEPM ⁽¹⁾	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Sous-total feuillus durs	Total	
Possibilité forestière annuelle* (m ³)	717 600	0	0	0	31 000	96 900	0	0	0	96 900	845 500	
Rendement annuel (m ³ / hectare)	0,896	0,000	0,000	0,000	0,039	0,121	0,000	0,000	0,000	0,121	1,055	
Synthèse des volumes attribués par bénéficiaire de contrat (CAAF et CtAF) et d'entente (EABF) ⁽³⁾ (m ³ / année)												
Nom du bénéficiaire de contrat (CAAF et CtAF)	TA ⁽²⁾	SEPM ⁽¹⁾	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs ⁽⁴⁾	Sous-total feuillus durs	Total
E. Tremblay & Fils ltée	178					8 100					0	8 100
Industries T.L.T. inc.	204									15 000	15 000	15 000
Louisiana-Pacific Canada Ltd. (Chambord)	191					16 000				2 000	2 000	18 000
Produits forestiers Arbec s.e.n.c. (L'Ascension-de-Notre-Seigneur)	201	717 600									0	717 600
Valbois inc.	307									1 000	1 000	1 000
Total		717 600	0	0	0	24 100	0	0	0	18 000	18 000	759 700

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de la gestion des stocks ligneux

Mise à jour des attributions : 05 novembre 2009

(1) : Sapin, épinettes, pin gris et mélèzes.

(2) : Numéro du territoire d'aménagement.

(3) : Le volume de bois marchand des ententes d'attribution de biomasse forestière (EABF) est indiqué à titre indicatif seulement.

(4) : Comprend tout le volume des attributions en feuillus durs, sauf celui déjà identifié par essence (bouleau à papier, bouleau jaune et érables).



* : Source, Bureau du forestier en chef

Tableau 2. Volumes attribués par bénéficiaire de CAAF – UAF 024-52

Production forestière non ligneuse et autres utilisations

Au sud de l'aire commune, où les climats sont plus cléments et où les sols sont plus riches, on retrouve deux bleuétières et quatre érablières. En ce qui concerne les érablières, il y présentement trois permis attribué et une érablière potentielle. Autour de l'érablière la plus au nord, une zone d'application des modalités d'intervention (ZAMI) de cent mètres doit être conservée. Bien que cette érablière soit exclue de l'UAF, une attention particulière doit lui être accordée. En ce qui concerne les bleuétières, le MRNF division territoire stipule qu'aucune modalité particulière n'est à respecter concernant les bleuétières présentes sur le territoire.

Comme l'UAF 024-52 se situe davantage en milieu forestier qu'urbain, c'est davantage des activités reliées à ce type de milieu qu'on peut y retrouver. En effet, de nombreuses pistes de véhicules tout-terrain, de motoneige, parcours de canot-camping et de randonnée diverse sont présents sur le terrain. Les sites de camping rustique, d'escalade et de villégiature font également partie intégrante de ce vaste territoire. Une bande de protection de 30 mètres de chaque côté des sentiers pédestres est prévue.

Espèces menacées ou vulnérables

La modification des habitats, leur dégradation, voire leur perte, constituent une menace fréquemment invoquée pour expliquer la situation précaire des espèces. La protection légale des espèces repose principalement sur la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01). Cette dernière peut désigner à la fois une espèce et son habitat. Peu d'espèces ont vu leur habitat identifié en vertu de cette loi jusqu'à présent. C'est pourquoi une entente administrative a été conclue, en 1996, entre les ministères concernés, pour favoriser la protection des espèces menacées et vulnérables du milieu forestier et de leurs habitats, lorsque des interventions forestières sont réalisées dans les secteurs où ces espèces sont présentes.

Il existe un objectif de protection et de mise en valeur (OPMV) donnant une assise légale à l'entente administrative et à d'autres initiatives de protection, comme les plans particuliers d'aménagement pour le caribou forestier. Pour optimiser la protection, il faut connaître la localisation précise des sites ainsi que les mesures à mettre en œuvre. C'est pourquoi l'OPMV s'applique là où les localisations et les mesures de protection sont reconnues par le MRNF, en concertation avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) s'il s'agit d'espèces végétales. Les étapes suivantes doivent être prises en compte:

- localisation des sites où il y a présence d'espèces menacées ou vulnérables sur le territoire de l'UAF;
- établissement de la liste des espèces présentes (Tableau 4);
- présentation des modalités d'intervention prévues.

Classement	Nom français de l'espèce	Nom latin de l'espèce
Vulnérable	Arlequin plongeur	Histrionicus histrionicus
Vulnérable	Caribou (écotype forestier)	Rangifer tarandus
Vulnérable	Faucon pèlerin anatum	Falco peregrinus anatum
Vulnérable	Garrot d'Islande	Bucephala islandica
Vulnérable	Grive de Bicknell	Catharus bicknelli
Vulnérable	Pygargue à tête blanche	Haliaeetus leucocephalus
Menacée	Carcajou	Gulo gulo
Susceptible	Belette pygmée	Mustela nivalis
Susceptible	Campagnol des rochers	Microtus chrottrinus
Susceptible	Campagnol lemming de Cooper	Synaptomys cooperi
Susceptible	Chauve-souris argentée	Lasionycteris noctivagans
Susceptible	Chauve-souris rousse	Lasiurus borealis
Susceptible	Cougar	Puma concolor
Susceptible	Hibou des marais	Asio flammeus
Susceptible	Pipistrelle de l'est	Perimyotis subflavus
Susceptible	Râle jaune	Coturnicops noveboracensis
Espèce d'intérêt au niveau régional	Paruline à gorge grise	Oporornis agilis

Tableau 3. Espèces vertébrées menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées pour l'UAF 24-52 et ses environs.

Objectifs et stratégie d'aménagement forestier

L'objectif principal de nos activités d'aménagement est la récolte de matière ligneuse de façon à préserver l'environnement et ce, dans un souci constant d'amélioration continue. C'est dans une vision d'avenir pour les générations futures, que nous concentrons nos énergies à maintenir un climat économique, social et culturel viable, tant au sein de l'entreprise et de ses employés, qu'auprès des régions et des populations qui accueillent leurs installations.

La stratégie s'appuie sur les six critères d'aménagement durable des forêts et ils sont inclus dans la disposition préliminaire de la Loi sur les forêts. Les critères sont : la conservation de la diversité biologique, le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers, la conservation des sols et de l'eau, la contribution aux cycles écologiques planétaires, le maintien des avantages socio-économiques que les forêts procurent à la société et la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées. Ceux-ci ont été

retenus comme orientations générales pour structurer l'élaboration de la stratégie d'aménagement forestier. Pour chacun des critères, la problématique et les enjeux sont identifiés, des objectifs généraux et des objectifs spécifiques sont fixés ; de ces objectifs découlent des moyens retenus ainsi que des indicateurs et des cibles.

De plus, dix objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) ont été mis en place par le gouvernement. Il s'agit de réduire l'orniérage, minimiser les pertes de superficie forestière productive, protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments, maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale, développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables, protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier, encadrer la pratique de l'éclaircie précommerciale, conserver du bois mort dans les forêts aménagées, maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier et favoriser l'harmonisation des usages en forêt par la conclusion d'ententes écrites consignées au plan général d'aménagement forestier.

Des mesures de protection sont également prévues par la loi, notamment par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI). Nous cherchons constamment à améliorer notre niveau de performance environnementale en minimisant les impacts de nos activités sur l'environnement, en visant l'atteinte de tous les éléments et engagements contenus dans notre politique environnementale et forestière et par l'obtention et le maintien de l'enregistrement à la norme FSC (*Forest Stewardship Council*).

Calcul de la possibilité forestière

La Loi sur les forêts définit la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, appelée aussi possibilité forestière, de la façon suivante :

« La possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu correspond au volume maximum des récoltes annuelles de bois que l'on peut prélever à perpétuité dans une unité d'aménagement sans diminuer la capacité productive du milieu forestier ».

Sur le plan pratique, et tel qu'il est reconnu en foresterie, l'évaluation de la possibilité forestière est présentée par essence ou groupe d'essences sur l'ensemble des forêts du territoire concerné.

Pour le PGAF 2008-2013, c'est le Forestier en chef qui a effectué le calcul de la possibilité forestière. Le tableau 5 fait état des nouveaux volumes calculés pour la période 2008-2013 ainsi que des volumes attribués aux contraintes.

Calcul de possibilité forestière		Possibilité par essence ou groupe d'essences (m3/an)								
		Rendement soutenu (150 ans)								
		SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Érables	Autres feuillus durs	Total
A	2000-2008	1063500	0	0	0	16900	96000	0	0	1181100
B	Forestier en chef 2008-2013	717600	0	0	0	31000	96900	0	0	845500
Variation (B-A)		-345900	0	0	0	14100	900	0	0	-335600
Variation (%)		-32,50%	-	-	-	83,40%	0,90%	-	-	-28,40%
C	Forêt Québec 2008-2013	717300	0	0	0	21300	87100	0	300	829700
Variation (B-C)		300	0	0	0	9700	9800	0	-300	15800
Variation (%)		0,00%	-	-	-	45,50%	11,30%	-	-100,00%	1,90%

Provenance des volumes	Superficie totale	Récolte maximale annuelle	
	ha	m3	%
Bandes riveraines	4979	6100	0,70%
Séparateurs de coupe	26351	64700	7,70%
Pentes fortes (31 à 40 %)	18864	41400	4,90%
Habitats fauniques	0	0	0,00%
Encadrements visuels	1798	4400	0,50%
Territoire à multiples usages (Pourvoiries)	21875	53700	6,40%
Forêts morcelées (peuplements orphelins)	36061	83600	10,50%
Autres particularités régionales ou locales	0	0	0,00%
Sous-total des contraintes	109928	258900	30,60%
Sous-total sans contrainte	691196	586600	69,40%
Total	801124	845500	100,00%

Tableau 5. Résultats du calcul de la possibilité forestière et provenance des volumes.

Conclusion

Ce document est un résumé du PGAF déposé au MRNF en juin 2007. Le PGAF en version électronique est disponible sur le site internet de Gestion Rémabec Inc à l'adresse suivante : www.remabec.com . Pour obtenir toutes informations supplémentaires ou pour émettre des commentaires sur ce résumé ou sur le PGAF, n'hésitez pas à téléphoner au (418) 347-1989.

Bibliographie

Produits Forestiers Arbec S.E.N.C. *Plan Général d'aménagement forestier (PGAF) Unité d'Aménagement 024-52 Période 2008-2013*

Site internet du Forestier en chef.

http://forestierenchef.gouv.qc.ca/fichiers/documents/resultats/uaf/FEC-FIC-723-24-52_V2_1.pdf le 16 déc. 2010

Site Internet du Ministère des ressources naturelles et de la Faune.

http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/CAAF-pdf/territoire/024_52.pdf le 16 déc. 2010

Rébec Inc. 2009. *Plan d'aménagement forestier durable, TFD Péribonka. 68 pages*